



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 6/2013

(suppléance préfet de la Lozère et délégation de signature DIRECCTE LR)

ANNÉE : **2013**

DIFFUSE LE  
**25 avril 2013**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 14 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## **Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi**

Décision - décision portant délégation de signature de Mr MERLE, DIRECTEUR  
dans le cadre de ses pouvoirs propres à Mr BOUSSIT, Directeur UT 48 ..... 1

## **Prefecture de la Lozere**

### **SERVICES DU CABINET**

Arrêté N °2013114-0005 - chargeant Mme Christine BONNARD, sous- préfet de  
Florac,  
des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales du  
dimanche 28 avril à partir de 15 h 00 au lundi 29 avril à 8 h 00 ..... 6





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**signé par DIRECCTE LANGUEDOC- ROUSSILLON  
le 22 Avril 2013**

**Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de  
l'emploi**

décision portant délégation de signature de Mr  
MERLE, DIRECCTE LR dans le cadre de ses  
pouvoirs propres à Mr BOUSSIT, Directeur  
UT 48



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à Monsieur **Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité territoriale de la Lozère de la DIRECCTE LR, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées :

- **Selon les articles du code du travail**

Articles L 1143-3 et D1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8

Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13

Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13

Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13

Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5

Articles L 1251-10 et D 1251-2

Articles L 4154-1 et D 4145-3 et D 4154-4

Déroghations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Article 2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Article L2322-5

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salarial

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Article L.5121-13 et R.5121-32 - contrat de génération

Décisions de conformité relatives aux accords conclus et aux plans d'action établis en application des articles L.5121-8 et L.5121-9

**- Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE LR de la Lozère, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. – La décision du 22 août 2012 est abrogée.

Article 4. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 22 avril 2013

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon

signé

Philippe MERLE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013114-0005**

**signé par Prefet de la lozere  
le 24 Avril 2013**

**Prefecture de la Lozere  
SERVICES DU CABINET**

chargeant Mme Christine BONNARD, sous-  
préfet de Florac, des fonctions de suppléance  
de l'exercice des fonctions préfectorales du  
dimanche 28 avril à partir de 15 h 00 au lundi  
29 avril à 8 h 00



PREFET DE LA LOZÈRE

Secrétariat préfet

Arrêté n° 2013.M4.0005 du 24/04/13

chargeant Mme Christine BONNARD, sous-préfet de Florac,  
des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales  
du dimanche 28 avril à partir de 15 h 00 au lundi 29 avril 2013 à 8 h 00

Le préfet de la Lozère,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifiée, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
  - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
  - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011, portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet du département de la Lozère,
  - VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2011 nommant M. Wilfrid PELISSIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
  - VU le décret du Président de la République du 2 juillet 2012 nommant Mme Christine BONNARD en qualité de sous-préfet de Florac,
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010, modifié, portant organisation de la préfecture de la Lozère,
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2012000-0020 du 9 janvier 2012 portant modification de l'organisation des services de la préfecture,
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0003 du 12 octobre 2011, modifié, portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture,
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2012208-0010 du 26 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Christine BONNARD, sous-préfet de Florac,
- CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général de la préfecture, du dimanche 28 avril à partir de 15 h 00 au lundi 29 avril à 8 h 00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Mme Christine BONNARD, sous-préfet de Florac, est désignée pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, du dimanche 28 avril à partir de 15 h 00 au lundi 29 avril à 8 h 00.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général et le sous-préfet de Florac sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

« signé »

Philippe VIGNES